

SITE NATURA 2000



0000

Spéléomantes de Roquebillière



NATURA 2000

SITE À SPÉLÉOMANTES DE ROQUEBILLIÈRE

SITE NATURA 2000 FR 9301562

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES

POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

CHARTRE NATURA 2000 - Septembre 2015





2

AVANT PROPOS

5

QUELLE NATURE PROTÉGER ?

7

VOLET GESTION DES MILIEUX NATURELS OU ARTIFICIELS

8

Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

9

Fiche « milieux agropastoraux »

10

Fiche « milieux forestiers »

12

Fiche « milieux rocheux »

13

Fiche « milieux ripicoles et humides »

14

Fiche « milieux anthropisés »

17

VOLET ACTIVITÉS

18

Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

20

Fiche « activités de loisirs de pleine nature »

21

Fiche « chasse »

22

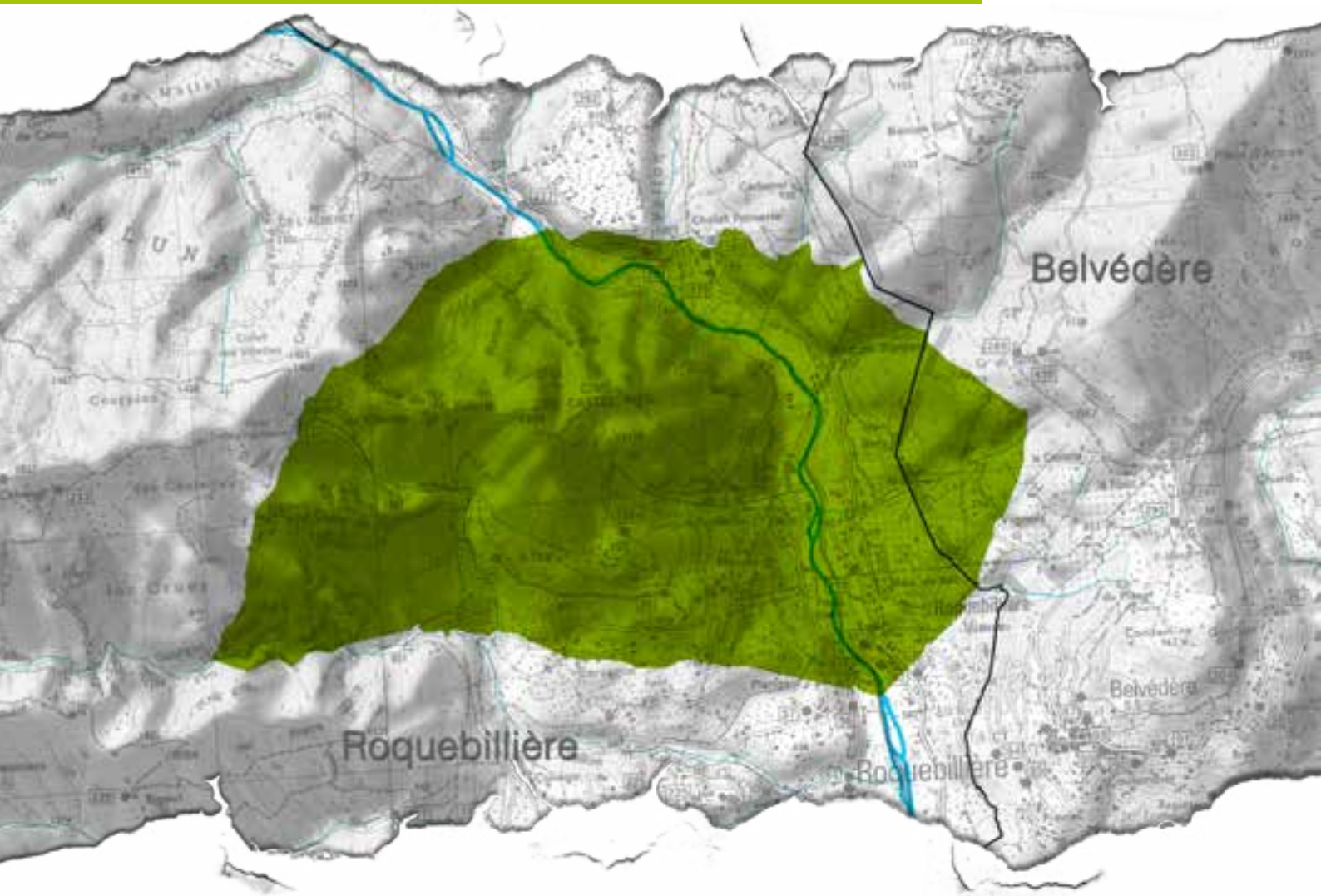
Fiche « pêche »

23

Fiche « manifestations sportives »

24

ADHÉSION À LA CHARTE



CE DOCUMENT CONSTITUE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 9301562 « SITE A SPÉLÉOMANTES DE ROQUEBILLIÈRE »

➤ UNE CHARTE POUR QUI ?

POUR LES PROPRIÉTAIRES et TITULAIRES DE DROITS RÉELS et PERSONNELS SUR DES PARCELLES situées à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

POUR LES USAGERS DES SITES (associations sportives, société de chasse, naturalistes, organisateurs de projets etc.), dans une démarche de sensibilisation de leurs adhérents ou de valorisation de leurs pratiques.

➤ UNE CHARTE POUR QUOI FAIRE ?

1. UNE INFORMATION

L'objectif de la charte est avant tout d'informer les propriétaires ou usagers du site sur les pratiques favorables à la richesse naturelle du site. La charte expose en ce sens des recommandations propres à chaque milieu naturel et activités rencontrés sur le site.

2. UN ENGAGEMENT

Pour ceux qui désirent aller plus loin, la signature de la charte Natura 2000 marque l'engagement du propriétaire et/ou de l'utilisateur en faveur d'une gestion durable des milieux naturels du site Natura 2000.

➤ COMMENT ÇA MARCHE ?

La charte Natura 2000 est définie par les articles L414-3 et R414-12 du Code de l'Environnement.

- Si vous êtes un propriétaire/titulaire de droits réels/personnels sur des parcelles dans le site Natura 2000, reportez-vous au « volet milieux naturels ».

- Si vous êtes un usager du site, reportez-vous au « volet activités ».

Choisissez ensuite les items pour lesquels vous souhaitez vous engager (p. 24) et signez la charte Natura 2000.





QUELLE NATURE PROTÉGER ?

UN ESPACE ÉCOLOGIQUEMENT PRÉSERVÉ DANS LA VALLÉE DE LA VÉSUBIE



Situé sur les communes de Roquebillière et de Belvédère, le site Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière » constitue un espace de plus de 416 ha préservé à l'échelle européenne.

S'étageant de 570 m au niveau de la Vésubie à 1423 m d'altitude (Crête de Graissacan), son importante dénivellation lui permet de recouvrir deux étages de végétation et d'accueillir une belle diversité d'habitats naturels. Ainsi 33 habitats naturels ont été recensés sur ce site dont 14 d'intérêt communautaire, c'est-à-dire cités à l'annexe II de la Directive « Habitats ».



SPÉLÉOMANTE DE STRINATI

© SÉBASTIEN SANT



GENTIANE DE LIGURIE

© SÉBASTIEN SANT

DES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN



DAMIER DE LA SUCCISE
© YOAN BRAUD

Cette diversité de milieux naturels héberge un grand nombre d'espèces Natura 2000 ...

Avec 16 espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »:

1 espèce végétale : Gentiane de Ligurie ;

1 espèce-phare d'amphibien de France, parmi les plus rares : le Spéléomante de Strinati, espèce endémique de l'extrême sud-est de la France (04 et 06) et du nord-ouest de l'Italie (Ligurie) ;

7 espèces de chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin de Capaccini, Murin à oreilles échancrées ;

6 espèces d'insectes : Damier de la succise, Écaille chinée, Laineuse du prunellier, Noctuelle des peucédans, Lucane cerf-volant et Grand Capricorne ;

1 espèce de poissons : le Chabot ;

Et des espèces patrimoniales

dont l'Aigle Royal et le Circaète Jean-Le-Blanc cités par la Directive « Oiseaux ».

Enfin ce site est caractérisé par un

fort taux d'endémisme c'est-à-dire qu'il abrite des espèces strictement localisées comme c'est le cas pour l'Asperule à feuilles par six (*Asperula hexaphylla*, endémique franco-italienne), la Marguerite en forme de baguette (*Leucanthemum virgatum*, endémique des Alpes maritimes et ligures).



PRIMEVÈRE MARGINÉE

© SÉBASTIEN SANT

La particularité de Natura 2000 est de **REPLACER L'HOMME DANS SON ENVIRONNEMENT** en trouvant un **ÉQUILIBRE** entre préservation de la biodiversité et **MAINTIEN DES ACTIVITÉS**.

Mais outre cette forte biodiversité, ce territoire est avant tout un territoire partagé et utilisé par de nombreux acteurs. En effet, il s'agit d'un territoire façonné par l'agriculture et l'élevage, empreint d'activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche mais également territoire propice au développement d'activités touristiques et aux sports de pleine nature.



VOLET

**GESTION DES
MILIEUX NATURELS ou
ARTIFICIELS**



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX S'APPLIQUENT À TOUT LE SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Respecter la réglementation en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
Points de contrôle : absence/présence de procès verbal et vérification sur place de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces

➤ Autoriser l'animateur Natura 2000 (ou des experts désignés par l'animateur) à mener des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sur mes terrains engagés. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000. (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire) ;

Points de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

➤ Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu

Points de contrôle : absence de déchets sur les parcelles concernées

➤ Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur mes parcelles.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

➔ Favoriser les zones de tranquillité de la faune en ne sortant pas des sentiers et chemins et en limitant au maximum la circulation de véhicules motorisés sur les parcelles

➔ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants

➔ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle

➔ Maintenir le patrimoine bâti ancien (moulins, restanques, ruines, etc.) car celui-ci est favorable à la biodiversité

➔ Informer tout prestataire ou client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.



Les milieux agropastoraux représentent 20% des habitats d'intérêt communautaire du site. Ils abritent une flore d'une grande richesse et constituent un habitat de chasse et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. Les activités humaines telles que la fauche ou le pastoralisme jouent un rôle important dans le maintien de ces milieux ouverts. L'entretien des vergers est également important pour la pérennisation de l'habitat naturel « Bois de Châtaigniers » d'intérêt communautaire. Les milieux agropastoraux du site souffrent cependant à l'heure actuelle d'une dynamique globalement progressive avec une densification et une maturation des boisements ainsi qu'un embuisonnement de certaines prairies, pelouses et garrigues. Les milieux ouverts d'intérêt communautaire ne couvrent plus que 6% de la surface du site, soit 25 ha.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Maintenir des surfaces en prairies permanentes ou en prés de fauche en exploitant moi-même, de manière raisonnée, les parcelles ou bien en les louant à un exploitant (de préférence au travers d'une convention pluriannuelle conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département)

Point de contrôle : traces de pâturage sur les parcelles et/ou signes d'exploitation

➤ Ne pas détruire les pelouses sèches, prairies et prés par retournement, mise en culture, désherbage chimique, etc.

Points de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/ dégradation des milieux

➤ Éviter le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone (ex : prairies humides) et maintenir les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles

Point de contrôle : vérification de l'absence de dégradations significatives dues à une sur-fréquentation avec le signataire (large plages de sol nu, espèces végétales déchaussées, traces de piétinements généralisés, etc.) et respect des consignes d'évitement pour les zones sensibles

➤ Connaître et respecter la réglementation sur les brûlages dirigés

Point de contrôle : vérification de traces de brûlages et de leur conformité

➤ Maintenir les vieux arbres, les arbres à cavités et les murets, éléments structurants du paysage

Point de contrôle : vérification sur site

➤ Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage la création d'accès praticables pour des véhicules motorisés à vocation agricole et respecter l'arrêté préfectoral qui établit la 2^{ème} liste locale des activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ➔ Favoriser un retard de pâturage et une fauche tardive pour favoriser la flore et la faune associées
- ➔ Limiter l'utilisation des engrais chimiques, amendements et pesticides
- ➔ Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectine par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxiabendazole
- ➔ Si je ne suis pas exploitant, assurer une mise à disposition du foncier au travers d'un contrat de location
- ➔ Limiter la dégradation physique et chimique des points d'eau liée aux troupeaux et/ou à l'action humaine.

LES MILIEUX FORESTIERS



Les milieux forestiers d'intérêt communautaire représentent 34% des habitats d'intérêt communautaire du site (43 ha). Ils abritent une forte richesse biologique, notamment les boisements composés d'arbres adultes à matures favorables à la faune saproxylique. La forêt est également un habitat important pour les chauves-souris puisqu'elle offre, lorsqu'elle a atteint un état de maturité avancé, à l'instar de certaines châtaigneraies du site, des gîtes variés et des terrains de chasse diversifiés indispensables à l'écologie complexe de ces espèces. En effet, bon nombre de chauves-souris dépendent en grande partie ou exclusivement des cavités du bois pour l'établissement de leurs colonies de reproduction ou d'hivernage (espèces dites arboricoles). Ces espèces vont rechercher toute sorte d'abri (fissure, écorce décollée, trou de pics...) que peuvent proposer les arbres.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Respecter les prescriptions et les recommandations définies dans les plans simples de gestion ou d'aménagement forestier (s'ils existent)

Point de contrôle : conformité des actions si existence de ces outils de planification.

➤ En l'absence de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion, ne pas effectuer de coupe à blanc sur une surface continue supérieure à 2 hectares sans mise en place de mesure spécifique pour la création de réseaux écologiques forestiers (maintenir une trame boisée de 20 à 50 mètres entre les parcelles de coupes et des îlots de sénescence).

Point de contrôle : absence de coupe rase de plus de 2 hectares sans création de réseaux écologiques forestiers.

➤ Favoriser les vieux bois sur mes parcelles, sauf en cas de risques sanitaires : laisser du bois mort au sol, conserver des branches mortes sur pied et du lierre, ne pas couper les arbres sénescents ou remarquables car comportant des cavités, fissures ou décollement d'écorces

Point de contrôle : vérification sur place, présence de bois morts au sol et d'arbres remarquables après travaux forestiers

➤ Proscrire toute plantation d'espèces exotiques envahissantes

Point de contrôle : absence de nouvelles essences plantées sur la parcelle concernée

➤ Dans le cadre des débroussaillages réglementaires de prévention contre le risque incendie, consulter la structure animatrice au préalable afin d'étudier au cas par cas les conditions et les périodes d'interventions

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice et vérification sur place

➤ Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage la création d'accès praticables pour des véhicules motorisés à vocation forestière et respecter l'arrêté préfectoral qui établit la 2^{ème} liste locale des activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- Préférer la régénération naturelle plutôt que les plantations, sinon, privilégier les espèces indigènes locales
- Maintenir une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux, notamment lors d'opération DFCI
- S'assurer de l'absence d'espèces à forte valeur patrimoniale avant tout abatage, élagage ou émondage
- Éviter les interventions sylvicoles pendant les périodes de nidification d'espèces à fortes valeurs patrimoniales (échanger avec l'animateur du site)
- Privilégier les coupes sur les secteurs récemment colonisés
- Préserver les berges de cours d'eau lors des travaux forestiers
- Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu.



LES MILIEUX ROCHEUX



Les milieux rocheux d'intérêt communautaire sont les plus répandus sur le site puisqu'ils représentent plus de 43% des habitats d'intérêt communautaire du site (54,58 ha). Ces milieux rocheux présentent une valeur écologique importante de par la typicité des végétaux s'y développant. Ils sont par ailleurs propices à une faune particulière et diversifiée d'insectes.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Ne pas bloquer la dynamique des éboulis par la création de nouveaux tracés (sentier, piste) ou des aménagements sur les tracés existants, excepté en cas de risque pour la sécurité des usagers

Point de contrôle : absence d'aménagements en dehors d'aménagements de sécurité

➤ Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site pour tout aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata, etc.) et respecter l'arrêté préfectoral qui établit la 2ème liste locale des activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Point de contrôle : vérification sur site et contrôle des demandes de création de voies

➤ Ne pas éclairer les falaises et milieux rocheux de mes parcelles

Point de contrôle : vérification sur site

➤ Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes et si les éboulis sont inclus dans une unité pastorale, les faire figurer en tant que défens dans le contrat de mise à disposition des parcelles et ne pas comptabiliser ces surfaces dans le calcul des montants de location sauf si c'est un passage obligé pour le troupeau.

Point de contrôle : lecture du contrat de mise à disposition des parcelles et vérification sur site de traces de parcours

RECOMMANDATIONS

➔ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de ma volonté d'organiser ou de laisser se dérouler la pratique de l'escalade sur mes parcelles

➔ Limiter au maximum la fréquentation des éboulis

➔ Entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneur.



Les milieux ripicoles et humides d'intérêt communautaire représentent moins de 2% des habitats d'intérêt communautaire du site (1,83 ha). Ce sont des habitats importants pour de nombreuses espèces telles que les poissons, les insectes ou encore les chauves-souris. Ils sont utilisés soit pour l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique des espèces, soit comme corridors écologiques.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Ne pas construire de barrage, de seuil ou tout obstacle pouvant perturber l'écoulement des eaux et modifier le régime hydrique

Point de contrôle : absence d'obstacles à l'écoulement des eaux

➤ Ne pas polluer les points d'eau (utilisation d'insecticides, d'intrants, dépôt de matériaux ou de déchets)

Point de contrôle : vérification sur site de la présence de matériaux polluants, contrôle de la qualité des eaux

➤ Ne pas détruire le couvert végétal, que ce soit par voie mécanique (labour) ou chimique (désherbage)

Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de traces

➤ Maintenir le bois mort présent sur pied et celui présent au sol lorsqu'il ne présente pas de forts risques d'embâcle

Point de contrôle : vérification sur site de la présence de bois mort

➤ Proscrire tout aménagement ou requalification des berges susceptibles d'altérer les habitats et les espèces (artificialisation des berges, busages, curages et recalibrage)

Point de contrôle : vérification sur site de l'absence d'aménagement

➤ Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes et si possible détruire l'existant.

Point de contrôle : vérification des nouvelles essences plantées sur la parcelle concernée

RECOMMANDATIONS

➔ Éviter ou limiter le pompage de l'eau en période d'étiage

➔ Éviter le piétinement des zones de frayères, gravière, substrat de pont

➔ En cas d'intervention sur les ripisylves (gestion des embâcles, coupes d'arbres à risques, etc.), réaliser les travaux aux périodes les moins sensibles pour les espèces (août à octobre)

➔ Vérifier le bon fonctionnement de vos installations d'assainissement autonome afin d'éviter tout rejet et pollution des eaux. Cela intervient de manière indépendante à Natura 2000, en application de la réglementation (SPANC) et pourra faire l'objet de contrôle indépendamment de la charte Natura 2000. Renseignez-vous sur les dispositifs d'aides existants.

LES MILIEUX ANTHROPISÉS



Les milieux anthropisés, dont les murets présents notamment dans les châtaigneraies sont des milieux utilisés par de nombreuses espèces telles que les lézards et le Spéléomante de Strinati, espèce phare du site. Le bâti est également fréquemment un lieu de repos utilisé par les chauves-souris. Ces milieux anthropiques ont donc un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité du site.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

↘ Contacter et associer la structure animatrice du site en amont des projets d'aménagements, d'entretien ou de rénovation des ouvrages, bâtiments ou éléments fixes du paysage en milieu urbain et périurbain (murets, haies...) et à prendre en compte les enjeux inscrits dans le DOCOB

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets.

↘ Conserver, entretenir et ne pas artificialiser (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton, etc.) les ouvrages d'origine anthropique (murets, canaux, bâti, etc.)

Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, utilisation des méthodes adéquates, vérification de l'absence d'artificialisation

↘ Prendre en considération la présence de Spéléomante de Strinati ou de chauves-souris avant et pendant les éventuels travaux sur le bâti et les ouvrages d'art

Points de contrôle : maintien des gîtes en bâti et absence de travaux en période de sensibilité

↘ Adapter l'éclairage susceptible d'avoir un impact sur le comportement de la faune (insectes, chiroptères)

Point de contrôle : mise en place des ampoules préconisées, optimisation de l'éclairage

↘ Ne pas entreposer de déchets ou matériaux potentiellement polluants et évacuer les gravats liés à des travaux vers les lieux appropriés conformément à la réglementation en vigueur

Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers déchetterie

↘ Favoriser les essences végétales locales, ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes et si possible éliminer les espèces invasives existantes

Point de contrôle : absence de plantes à risque sur la parcelle concernée

↘ Ne pas pomper l'eau dans les rivières en dehors du cadre d'une association d'irrigants.

Points de contrôle : absence d'appareil ou d'ouvrage de captage d'eau dans le cours d'eau

RECOMMANDATIONS

- Éviter toute modification radicale du milieu (artificialisation, exhaussement, etc.)
- Veiller à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des bords de route
- Adopter les éco'gestes du jardinier pour l'économie de l'eau et la limitation de l'usage des pesticides
- Raisonner le traitement des charpentes : utiliser en priorité des produits non nocifs comme le Sel de Bore (préventif et curatif) et préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit
- Adapter les périodes d'intervention (printemps et automne) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas)
- Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti.
- Installer des abris ou gîtes favorables aux espèces de la Directive Habitats
- Éviter de pénétrer dans des bâtis à l'abandon ou blockhaus pour ne pas déranger la faune éventuellement présente (chauves-souris, Spéléomante de Strinati).





Lis turban

© V. CARRERE

VOLET ACTIVITÉS



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter et faire respecter les législations propres au milieu naturel : interdictions de feu à moins de 200 m des forêts (arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002), de dépôts d'ordures (art. R.635-8 du Code Pénal), interdiction de circulation des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation (article L.362-1 du Code de L'Environnement), de cueillette d'espèces végétales ou de dérangement d'espèces animales protégées (art. L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

Point de contrôle : absence de procès verbal

↘ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire)

Points de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

↘ Respecter la quiétude des lieux, ne pas perturber la faune et ne pas faire de prélèvements (flore)

Point de contrôle : absence de comportements inadaptés vis-à-vis des habitats et espèces du site (fréquence des activités motorisées, distance à la faune, cueillette sauvage...)

↘ Ne rien jeter, ni abandonner dans le milieu naturel

Point de contrôle : comportement citoyen de la part des signataires de la charte, vérification sur les parcelles de l'absence de déchets abandonnés

↘ Respecter les autres activités pratiquées sur le site.

Point de contrôle : la pratique d'une activité ne doit pas impacter le bon déroulement d'une autre (exemple : impossibilité pour les randonneurs d'utiliser un sentier à cause d'une clôture, dérangement d'un troupeau par une activité motorisée, etc.)

ENGAGEMENTS DESTINÉS À UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE OU À UNE STRUCTURE D'ENCADREMENT DE CES SPORTS DE PLEINE NATURE

↘ Partager la charte avec ses adhérents

Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures

↘ Informer et sensibiliser ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées

Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées

↘ Collaborer, en fonction des disponibilités, avec la structure animatrice du site Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion du site.

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les pratiquants des activités réalisées sur le site Natura 2000 à la richesse et à la fragilité des habitats qui le composent
- Veiller à ne pas déranger les troupeaux, notamment par divagation de chiens non tenus en laisse
- Respecter la signalétique d'information propre au site Natura 2000
- Éviter de déranger les espèces patrimoniales repérées et éviter de modifier leur habitat.



ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEINE NATURE



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :

➤ Pratiquer la randonnée et les différents sports (VTT, escalade, canoë kayak, etc.) sur des itinéraires autorisés, balisés et prévus pour ces activités, et à ne pas sortir des sentiers pour limiter le piétinement

Points de contrôle : contrôle sur place

➤ Favoriser les sorties en petits groupes inférieurs à 20 personnes (accompagnateurs compris)

Point de contrôle : groupes inférieurs à 20 personnes

➤ Ne pas piétiner des zones fragiles telles que les pelouses, prairies de fauche, éboulis et tufs

Point de contrôle : contrôle sur place

➤ Ne pas racler le fond ou piétiner dans les cours d'eau surtout pendant la période de fraie du Chabot à savoir de mars à avril

Point de contrôle : absence de fréquentation sur ces habitats et bon état de conservation

➤ Ne pas pénétrer dans les grottes et autres réseaux souterrains sans autorisation

Point de contrôle : vérification d'autorisation et bon état de conservation du milieu souterrain

➤ Favoriser le covoiturage et utiliser les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.

Point de contrôle : absence de stationnement anarchique

RECOMMANDATIONS

- ➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- ➔ Éviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion (motorisés, V.T.T, équitation)
- ➔ Respecter la quiétude des lieux et ne pas perturber la faune
- ➔ Respecter les autres activités pratiquées sur le site
- ➔ Ne pratiquer cette activité avec un animal de compagnie que si il reste à proximité immédiate de son maître afin de limiter les perturbations causées sur la faune sauvage (code rural) et les désagréments envers les autres usagers.



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter la législation propre aux activités cynégétiques (Articles L.425-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la Chasse, Schéma départemental de gestion cynégétique, etc.).

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Ne pas pratiquer l'agrainage en dehors des zones autorisées par arrêtés préfectoraux

Points de contrôle : absence de traces d'agrainage sur le site Natura 2000

➤ Ramasser les cartouches et les porter au centre de récupération le plus proche

Points de contrôle : absence de cartouches sur le site

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire) lors des plantations cynégétique.

Points de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

RECOMMANDATIONS

- ➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- ➔ Préférer l'usage des cartouches à l'acier, moins nocives pour les habitats aquatiques que les cartouches au plomb
- ➔ Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune.



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter la législation propre aux activités piscicoles : La pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre dans le respect de l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Alpes-Maritimes. A noter que la pêche en marchant dans l'eau n'est possible qu'à partir du 15 avril (période où la pression de pêche est la plus importante) afin de limiter le piétinement des frayères.).

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Participer aux actions de lutte contre les espèces problématiques en collaboration avec l'animateur du site Natura 2000

Points de contrôle : absence d'opération d'empoissonnement

➤ Ne pas pratiquer d'empoissonnement et de repeuplements surdensitaires dans les secteurs à enjeu

Points de contrôle : absence d'opération d'empoissonnement

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire).

Points de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

RECOMMANDATIONS

➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte

➔ Privilégier les pratiques NO KILL.



ENGAGEMENTS

EN TANT QU'ORGANISATEUR, JE M'ENGAGE À :



Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive (articles R.331-3 à R.331-45 du Code du Sport).

Point de contrôle : courrier et dossier envoyés en préfecture

➤ Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) en amont de tout projet d'organisation de manifestation sportive ou de loisirs

Point de contrôle : échange avec l'animateur (mail, téléphone, courrier, etc.)

➤ Evaluer les incidences sur les milieux dans le respect des listes nationales et locales cadrant sa nécessité (voir décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)

Point de contrôle : évaluation d'incidences produite pour les activités définies dans les listes nationales et locales

➤ Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés et de l'ONF pour les terrains privés ou bénéficiant du régime forestier

Point de contrôle : autorisation(s) écrite(s)

➤ Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs et à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.

Points de contrôle : correspondance (courrier ou courriel), prise en compte des remarques de la structure animatrice, absence de balisage hormis les sentiers autorisés

RECOMMANDATIONS

➔ Informer chaque participant de la sensibilité des milieux naturels et des bonnes pratiques

➔ Essayer d'introduire des objectifs pédagogiques lors de la manifestation concernant la sensibilisation à la protection des milieux naturels.

ATTENTION

« La signature de la charte ne vaut pas autorisation des services instructeurs pendant la durée de l'engagement. »

JE SIGNE LA CHARTE

J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite m'engager pour protéger le site Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière » en la signant.

▾ JE SUIS :

- | | |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une association |
| <input type="checkbox"/> Mandataire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une collectivité |
| <input type="checkbox"/> Gestionnaire | <input type="checkbox"/> Organisateur de manifestations |
| <input type="checkbox"/> Usager du site | |

▾ JE M'ENGAGE POUR LES MILIEUX NATURELS SUIVANTS :

- Milieux agropastoraux (pelouses, prairies, landes, garrigues)
- Milieux forestiers (frênaies, aulnaies, châtaigneraies, chênaies, etc.)
- Milieux rocheux (éboulis, pentes rocheuses)
- Milieux humides (rivières, saulaies, sources pétrifiantes)
- Milieux anthropisés (murets, canaux, bâti agricole, jardins, routes, ponts, etc.)

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux en faveur des milieux naturels.

▾ JE M'ENGAGE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE :

- D'activités de loisirs de pleine nature
- De la chasse
- De la pêche
- De manifestations sportives

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux de respect du site et de la réglementation.

Fait à :

Signature

Le :

Nom :

JE SOUHAITE M'ENGAGER DAVANTAGE ?

Je rejoins le réseau des Curieux de nature et deviens une sentinelle de l'environnement !
Ce réseau s'adresse aux promeneurs, naturalistes amateurs ou professionnels de la protection de la nature et de l'environnement.

Consultez l'animateur du site Natura 2000 pour plus d'informations



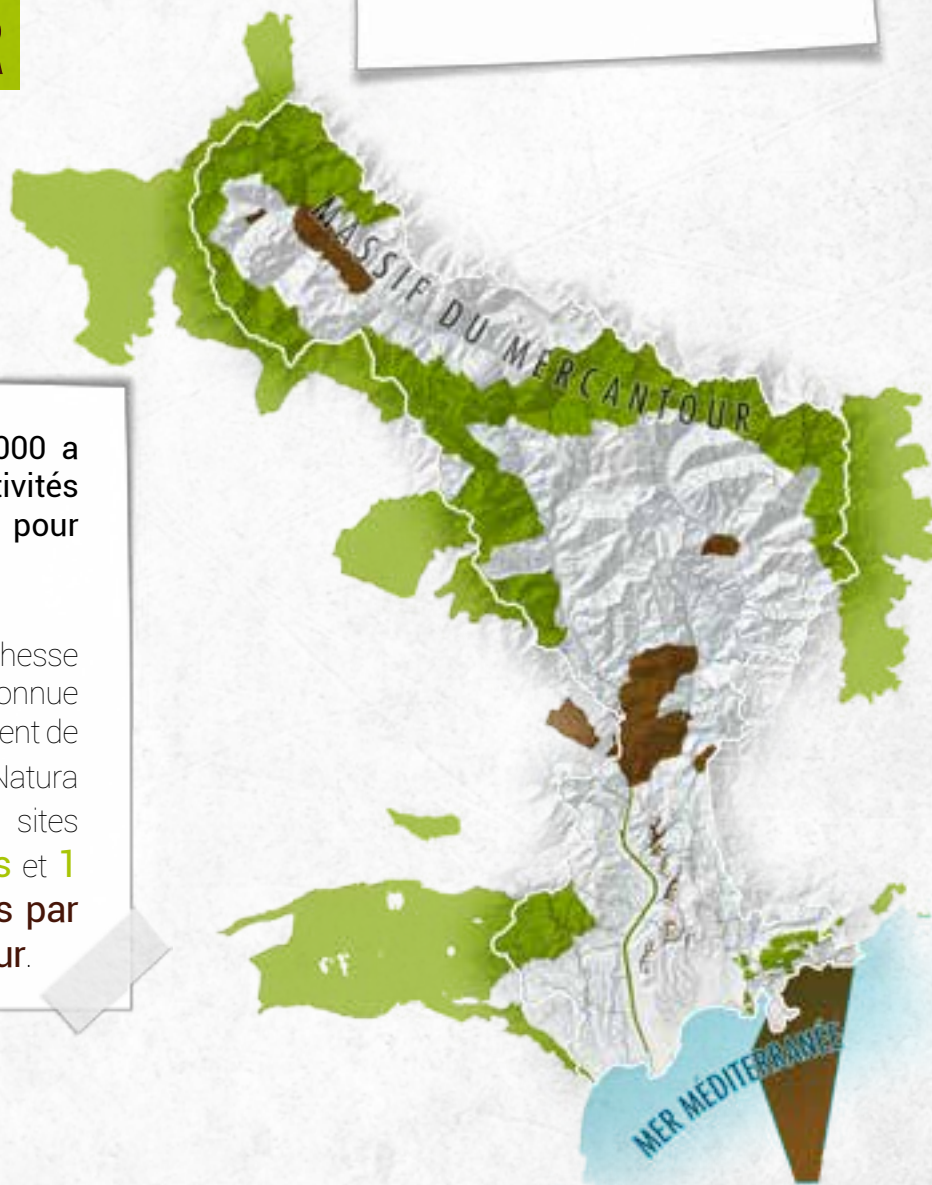


NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

+33% de la Métropole
est classé Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 a pour ambition de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité.

Une grande partie de la richesse écologique de la Métropole est reconnue par l'Europe au travers du classement de **+33%** de son territoire en zones Natura 2000. La Métropole compte **13** sites Natura 2000 dont **12 terrestres** et **1 marin**. **7** d'entre eux sont **gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur**.



S'INFORMER

L'animateur Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière » est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les habitats naturels et espèces présents sur le site ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien d'espaces naturels.

CONTACT

Pauline CHEVALIER



Chargée de Mission Natura 2000

Métropole Nice Côte d'Azur

Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux

06364 Nice cedex 4

Mail : natura2000.metropole@nicedazur.org

Téléphone : 04 89 98 15 27

Plus d'informations sur :

www.nicedazur.org



Flashez ce code avec
votre mobile